

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018-CC-10-142

**CONVENTION RELATIVE A
LA CONSTITUTION D'UNE
CO-MAITRISE D'OUVRAGE,
EN VUE DE LA
REALISATION DES
TRAVAUX DE VOIRIE,
D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT DE
L'AVENUE EUGENE
GAZEAU ENTRE LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES SENLIS SUD
OISE ET LA VILLE DE
SENLIS**

**SEANCE
DU 14 NOVEMBRE 2018**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 37

votants : 45

**DATE DE CONVOCATION :
6 NOVEMBRE 2018**

**SECRETAIRE DE SEANCE :
Philippe L'HELGOUALC'H**

L'an deux mille dix-huit, le mercredi quatorze novembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Aumont en Halatte, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'Assemblée :

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant), Président de séance
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DERRODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame BECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montdognon)
- * Madame GORSIE-CAILLLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont-en-Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELLEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Évêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PLESSI Luc (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Monsieur ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Pouvoirs :

- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève) à Monsieur JEUDON Didier
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines) à Monsieur DUMOULIN François
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis) à Monsieur CLERGOT Maurice
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines) à Monsieur MARECHAL Guillaume
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg) à Monsieur MENEZ Yves

- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis) à Madame
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) à Monsieur DELLUC
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis) à Madame LOISEL

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(s) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Madame GAUVILLIÉ HERBET Cécile (Fleurines)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Madame LELIEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur MELLIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :
Néant

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 37 présents, 11 absents et 8 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président laisse la parole à Madame LEBAS, Vice-présidente en charge des équipements communautaires. Celle-ci expose que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est issue de la fusion, au 1^{er} janvier 2017, des Communautés de Communes des Trois Forêts et de Cœur Sud Oise (Arrêté préfectoral du 14 novembre 2016).

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la Communauté de Communes exerce la compétence « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* » relevant de la catégorie des compétences obligatoires des Communautés de Communes, et ce en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 Août 2015.

Dans ce cadre, elle est compétente pour effectuer toute opération de travaux de voirie au sein de la Zone d'Activité Economique (ZAE) Senlis Sud Oise, située à Senlis, membre de la Communauté de Communes. Il est important de préciser que la commune a conservé ses compétences en matière d'eau et d'assainissement collectif.

Des travaux d'aménagement de la voirie, d'eau et d'assainissement ayant pour objet la création ou la réhabilitation d'ouvrages, relevant simultanément de la compétence de la Communauté de Communes et de la commune s'avèrent nécessaires concernant l'avenue Eugène Gazeau.

Les parties ont donc constaté l'utilité de conclure une convention ayant pour objet la désignation de la Communauté de Communes comme Maître d'Ouvrage de l'opération.

La commune et la Communauté de Communes souhaitent réaliser une opération commune, ayant pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'eau et d'assainissement concernant l'avenue Eugène Gazeau, située sur le territoire de la commune de Senlis.

Les parties conviennent, pour la réalisation de ces travaux relevant simultanément de la compétence de chacune d'elles, de confier la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération à la Communauté de Communes.

Dans ces conditions, et en application de l'article n°2 II de la loi n°85-704 d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, la présente convention techniques, administratives et financières de la maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation des travaux susmentionnés.

Elle précise ainsi :

- **Le périmètre de la Maîtrise d'Ouvrage exercée par la Communauté de Communes ;**
- **Les modalités financières ;**
- **Les responsabilités assurées par le Maître d'Ouvrage unique pendant la durée de l'opération.**

La commune de Senlis s'engage quant à elle à rembourser les sommes engagées, au titre des points ci-dessus, dans la limite des montants inscrits dans la convention.

Les travaux ont ainsi pour objet :

- ❖ En matière de voirie - relevant de la compétence de la Communauté de Communes : la requalification de l'ensemble de la voie,
- ❖ En matière d'assainissement - relevant de la compétence de la commune : le renouvellement du réseau unitaire ou la mise en séparatif de ce réseau et la reprise des branchements,
- ❖ En matière d'eau potable- relevant de la compétence de la commune : le renouvellement du réseau d'eau potable et la reprise des branchements,

Les frais d'études y afférents - relevant de la compétence de la Communauté de Communes

Délibération

Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP) et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu les principes posés par l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, ratifiée par l'article 39 de la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016, relative aux marchés publics, et notamment son article 18,

Considérant la nécessité de coordonner les travaux de requalification de la voirie et de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement afférents à l'Avenue Eugène Gazeau et donc de conventionner pour ce faire,

Après avoir entendu l'exposé de Madame LEBAS, Vice-présidente en charge des équipements communautaires, par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Conseil Communautaire décident :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la présente convention et à inscrire les crédits correspondants à l'opération susvisée,

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

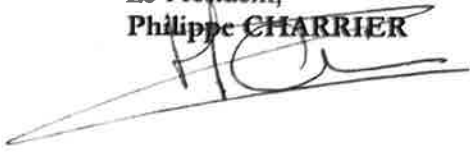
Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,
Le : **30 NOV. 2018**

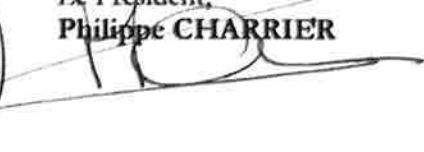
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le **29 NOV. 2018**

Et de l'affichage le : **30 NOV. 2018**

Le Président,
Philippe CHARRIER



Le Président,
Philippe CHARRIER



Envoyé en préfecture le 30/11/2018
Reçu en préfecture le 30/11/2018
Affiché le **30 NOV. 2018**
ID : 060-200066975-20181114-DEL2018CC10142-DE